

COMMUNIQUÉ



Numéro 2425-014
Le 5 février 2025

Avis de motion

Il y aura une assemblée générale le 25 février prochain à l'école Leblanc à 17 h 30. Lors de celle-ci, l'avis de motion qui vous est communiqué aujourd'hui sera discuté.

Notez que nos statuts prévoient ce qui suit :

ARTICLE 9.6 AMENDEMENTS AUX STATUTS

1. Tout membre actif du Syndicat peut déposer une proposition de modification ou d'ajout aux statuts.
2. Un membre actif fait parvenir une proposition de modification au comité des statuts.
3. Avant de finaliser et d'envoyer un avis de motion, une assemblée générale est convoquée afin de présenter et d'échanger sur les propositions et le processus de modification des statuts. Cette étape a uniquement pour but d'informer les membres du processus.
4. Le comité des statuts soutient le membre dans la rédaction de sa ou ses propositions.
5. Le comité des statuts rédige un avis de motion en fonction des propositions reçues par les membres.
6. Un avis de motion doit contenir les amendements, abrogations ou ajouts proposés, ainsi que leur rédaction, s'il y a lieu. Cet avis doit être accompagné des statuts en vigueur.
7. Au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle cet avis de motion sera discuté, les membres actifs du Syndicat doivent être informés de la naissance de l'avis de motion :
 - Via le site Web du Syndicat;
 - Par envoi pour affichage dans chaque école et centre;
 - Par communication électronique lorsqu'ils y sont inscrits;
 - Par envoi postal, lorsqu'ils en ont fait officiellement la demande par écrit au Syndicat;
 - Par tout autre moyen jugé approprié à la circonstance.
8. Lors de l'assemblée générale à laquelle est discuté l'avis de motion, seulement les propositions touchant les amendements contenus dans l'avis de motion sont recevables.
9. Pour modifier en tout ou en partie les présents statuts, en adopter de nouveaux, il faut un vote favorable des 2/3 des membres actifs présents à l'assemblée générale qui ont exprimé un vote.

Attention, seulement les amendements touchant les articles déjà ciblés par l'avis de motion seront recevables. Tous les amendements doivent être proposés et appuyés par des membres du syndicat.

Pour toute question, laissez vos coordonnées et un résumé de celle-ci à l'adresse suivante : statuts@sregionlaval.ca, une personne associée au dossier vous contactera.

Finalement, dans les pages qui suivent, vous trouverez tous les articles touchés par un amendement. Ces amendements sont présentés dans un encadré afin d'être facilement identifiables. Vous trouverez aussi en annexe, l'ensemble des modifications permettant la conformité aux règles d'orthographe et aux concordances nécessaires qui s'imposaient.